

Décrets, arrêtés, circulaires

Textes généraux

Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité

Arrêté du 9 décembre 2003 relatif au titre professionnel de **technicien(ne) supérieur(e) gestionnaire de ressources informatiques**

NOR: SOCF0311961A

Le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité,

Vu le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;

Vu le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles ;

Vu le décret n° 2002-1029 du 2 août 2002 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2002 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi ;

Vu le référentiel d'emploi, d'activités, compétences du titre professionnel de technicien(ne) supérieur(e) gestionnaire de ressources informatiques ;

Vu le référentiel de certification du titre professionnel de technicien(ne) supérieur(e) gestionnaire de ressources informatiques ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative gestion et traitement de l'information du 20 novembre 2003,

Arrête :

Article 1

Le titre professionnel technicien(ne) supérieur(e) gestionnaire de ressources informatiques est créé (ancien intitulé : technicien supérieur en informatique de gestion production-exploitation).

Il est délivré dans les conditions prévues par l'arrêté du 25 novembre 2002 susvisé.

Il est classé au niveau III de la nomenclature des niveaux de formation, telle que définie à l'article 2 du décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 susvisé et dans le domaine d'activité 326 u (code NSF).

Il sera réexaminé par la commission professionnelle consultative compétente dans un délai de cinq années.

Article 2

Le référentiel d'emploi, d'activités, compétences et le référentiel de certification du titre professionnel de technicien(ne) supérieur(e) gestionnaire de ressources informatiques sont disponibles dans tout centre AFPA ou centre agréé.

Article 3

Le titre professionnel de technicien(ne) supérieur(e) gestionnaire de ressources informatiques est composé de trois unités constitutives dont la liste suit :

1. Assurer l'administration et l'exploitation courantes de tout ou partie des ressources informatiques.
2. Mettre en exploitation, ou remettre en exploitation suite à un incident, tout ou partie des ressources informatiques.
3. Apporter aux décideurs les éléments nécessaires à la supervision de la production informatique.

Elles peuvent être sanctionnées par des certificats de compétences professionnelles (CCP) dans les conditions prévues par l'arrêté du 25 novembre 2002 susvisé.

Article 4

L'annexe au présent arrêté comporte les informations requises pour l'inscription du titre professionnel au répertoire national des certifications professionnelles.

Article 5

La déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 décembre 2003.

Pour le ministre et par délégation :

La déléguée générale à l'emploi
et à la formation professionnelle,

C. Barbaroux

A N N E X E

INFORMATIONS REQUISES POUR L'INSCRIPTION DU TITRE PROFESSIONNEL AU RÉPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

Intitulé :

Titre professionnel de technicien(ne) supérieur(e) gestionnaire de ressources informatiques.

Ancien intitulé : technicien supérieur en informatique de gestion production-exploitation.

Niveau : III.

Code NSF : 326 u.

Résumé du référentiel d'emploi

Le (la) technicien(ne) supérieur(e) gestionnaire de ressources informatiques peut être employé(e) dans une PME-PMI, dans une unité décentralisée d'une grande entreprise ou d'une administration.

Sa mission est de mettre en exploitation, suivre, sécuriser, optimiser et faire évoluer les ressources nécessaires (infrastructures réseaux, serveurs et systèmes d'exploitation, bases de données et applications...) à la production attendue du système d'information de l'entreprise dans le respect des méthodes, normes, standards du marché, des contrats passés avec les fournisseurs et des contrats de services conclus avec les utilisateurs.

Capacités attestées et descriptif

des composantes de la certification

1. Assurer l'administration et l'exploitation courantes

de tout ou partie des ressources informatiques

Suivre et optimiser les performances des serveurs informatiques.

Gérer les comptes et les droits des utilisateurs du système informatique.

Gérer la sécurité d'accès aux ressources en respectant l'annuaire du système informatique.

Exploiter les réseaux informatiques de l'entreprise.

Suivre et optimiser les performances des collecticiels (applications groupware).

Suivre et optimiser les performances des bases de données.

Suivre et optimiser les performances des applications métier du système informatique.

Administrer la production informatique.

Gérer la sécurité physique des ressources informatiques.

Renseigner et exploiter les indicateurs de suivi de la qualité de la production informatique.

Exploiter les infrastructures de télécommunications du système informatique.

Utiliser l'anglais dans son activité professionnelle en informatique.

2. Mettre en exploitation ou remettre en exploitation

suite à un incident tout ou partie des ressources informatiques

Rétablir la production dans les conditions habituelles suite à un incident d'exploitation.

Mettre en exploitation une ressource informatique.

Assister et conseiller les utilisateurs suite à une évolution du système informatique.

Former aux nouveaux outils informatiques les utilisateurs et le personnel informatique.

Utiliser l'anglais dans son activité professionnelle en informatique.

3. Apporter aux décideurs les éléments nécessaires

à la supervision de la production informatique

Evaluer de nouvelles ressources informatiques et participer à leurs choix.

Proposer des solutions pour améliorer l'exploitation courante de tout ou partie des ressources informatiques.

Préparer les contrats de services avec les directions utilisatrices de l'informatique.

Participer à l'élaboration des budgets du service informatique.

Garantir que les contraintes de la production informatique sont prises en compte par les projets de développement d'applications.

Rechercher et analyser les informations sur les changements dans l'entreprise.

Rechercher et analyser les informations sur les évolutions technologiques en informatique.

Secteurs d'activités ou types d'emploi

accessibles par le détenteur du titre

Ce métier s'exerce dans des contextes variables en fonction du type d'infrastructure technique, de la taille de l'entreprise et/ou de celle dans laquelle intervient le (la) technicien(ne) supérieur(e) gestionnaire de ressources informatiques et de la nature des applications métier mises en oeuvre.

Au sein d'une PMI, le (la) technicien(ne) supérieur(e) gestionnaire de ressources informatiques présente un profil polyvalent et s'appuie, s'il y a lieu, sur des prestataires. Il (elle) peut être amené(e) à occuper les fonctions du responsable de production informatique et avoir un rôle hiérarchique.

Dans les SSII, le (la) technicien(ne) supérieur(e) gestionnaire de ressources informatiques représente sa société auprès des clients :

- il (elle) appuie les offres qui ont été faites par des collègues ;
- il (elle) remonte les besoins des clients ;
- il (elle) conduit les changements auprès des équipes techniques du client.

Code ROME :

32311 - Informaticien d'exploitation.

Réglementation de l'activité :

Néant.

Autorité responsable de la certification :

Ministère chargé de l'emploi.

Bases légales et réglementaires :

Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Décret n° 2002-1029 du 2 août 2002 ;

Arrêté du 25 novembre 2002.